

Maître Sébastien TESSIER
Huissier de Justice
11 Rue Louis Gain
BP 10611
49106 Angers Cedex 02
Tél: 02 41 87 47 53 – Fax: 02 41 86 81 86

ATTESTATION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE VINGT CINQ JUILLET

A LA REQUETE DE :

La FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON, Association loi 1901, enregistré sous le numéro siret : 325 372 779 00042, ayant son siège social 46 Rue de Sarliève, Centre d'affaires du Zénith – Trident Bâtiment E – 63800 COURNON D'Auvergne, représentée par son Président en exercice,

Je, Sébastien TESSIER, Huissier de Justice à la résidence d'ANGERS (Maine et Loire), audencier à la Cour d'Appel, demeurant dite ville, 11 rue Louis Gain, soussigné

Certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement de Jeu " JEU ANNIVERSAIRE – 1000€ A GAGNER CHAQUE JOUR " organisé par la requérante du 9 au 18 septembre 2017 inclus sur le site de la Foire Internationale de Clermont-Cournon, au Parc des Expositions de la Grande Halle d'Auvergne

Et reproduit littéralement ci-après:

REGLEMENT DE JEU

FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON

46 RUE DE SARLIÈVE
CENTRE D'AFFAIRES DU ZÉNITH – TRIDENT BÂTIMENT E
63800 COURNON D'Auvergne

Conformément aux prescriptions de la loi du 23 Juin 1989 sur la protection des consommateurs.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, qui se déroulera dans sur le site de la Foire Internationale de Clermont-Cournon, au Parc des Expositions de la Grande Halle d'Auvergne, du 9 au 18 septembre 2017 inclus, dénommé « JEU-ANNIVERSAIRE « 1 000€ À GAGNER CHAQUE JOUR ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, à l'exception de l'ensemble des salariés des sociétés ayant participé à la réalisation de ce jeu et du personnel des organismes participant, ainsi qu'aux membres de leurs familles (foyer fiscal).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER

La mécanique du jeu se déroule comme suit :

Les titre d'accès (payant ou gratuit) à la Foire Internationale de Clermont-Cournon donneront droit à « x » participation via deux bornes* situées dans le Hall 1, au cœur du secteur "Équipement de la maison et décoration".

*Selon le type de titre d'accès de une à trois possibilités (par titre d'accès) de participer au tirage au sort après avoir rempli son bulletin de participation sur les bornes à disposition.

ARTICLE 4 : DOTATION EN JEU

Les dotations mises en jeu sont constituées comme suit :

- 1 000 € à gagner chaque jour.

Tirage au sort :

- chaque jour, du samedi 9 au lundi 18 septembre 2017 selon les horaires ci-après :
 - les 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 17/09 à 18 h
 - les 9 et 15 septembre 2017 à 20h
 - le 18/09/17 à 17h

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

La **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON** se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment lors de la remise du lot.

Si le gagnant est sur place pendant le tirage au sort, il sera informé de la démarche à suivre. Si le gagnant n'est pas sur place, il sera informé par mail et/ou téléphone des modalités de retrait de son gain.

Toute personne ne remplissant pas les conditions du jeu ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les participants sont informés que les visuels des dotations ne sont pas contractuels et qu'en conséquence, les lots remis aux gagnants pourront présenter de légères différences avec ceux reproduits visuellement sur les documents supports publicitaires de l'opération, sans que leur valeur ne soit modifiée.

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées aux gagnants par la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON**. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangées à la demande des gagnants, contre toute autre dotation, pour quelque raison que ce soit.

Tout lot attribué et NON RETIRÉ, à la date du **18 décembre 2017** inclus, sera perdu pour leurs bénéficiaires et ne sera pas ré attribué. Il restera la propriété de la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON**.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une cession par le gagnant, à quelque tiers que ce soit.

En cas d'indisponibilité des dotations pour des raisons indépendantes de la volonté de la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON**, des lots de nature et de valeurs équivalentes seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement sur demande des gagnants.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU GAGNANT

Les gagnants autorisent, à titre gratuit, la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON** à utiliser leur nom, numéro de département et image (cliché pris pour illustrer le Jeu ou cliché remis par le gagnant) à des fins de publicité et communication liées au présent jeu, sur quelque support que ce soit, pour le monde entier, pour une durée de un (1) an à compter de la date de remise du lot, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

La **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON** s'interdit de céder ce cliché.

ARTICLE 7 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître-TESSIER, 11 rue Louis Gain 49 000 ANGERS, Huissier de Justice.

Le présent règlement est affiché et disponible gratuitement. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON**.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON**.

La **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON** prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi Informatique et liberté N°7817 du 6 janvier 1978.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON**, 46 Rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith – Trident Bâtiment E, 63800 COURNON D'AUVERGNE. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON** en France, elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE-LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par la **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON** dont les décisions seront sans appel.

